



**Communiqué de presse – Assemblée Générale Mixte**  
Paris, le 21 juin 2010

---

**Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 18 juin 2010.  
Mise en oeuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions.**

*Paris, le 21 juin 2010*

L'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2010 a notamment approuvé l'autorisation d'un programme de rachat d'actions et l'autorisation donnée au Directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre de ce programme.

Suite à la modification du mode de gestion de la Société pour adopter celui de Société Anonyme à Conseil d'Administration, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2010, ces autorisations ont été de plein droit dévolues au Conseil d'Administration à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration de Rougier a décidé la mise en oeuvre de ce nouveau programme de rachat, qui concerne au maximum 10% du capital de la société et est valable jusqu'à la date du 17 décembre 2011.

Le descriptif du programme de rachat, en annexe du présent communiqué, est disponible sur le site Internet de la société [www.rougier.fr](http://www.rougier.fr) dans l'espace " Finance et Bourse ".

**Votre contact :**

Calyptus - Cyril Combe

Tel. : +33 (0) 1 53 65 68 68 / [cyril.combe@calyptus.net](mailto:cyril.combe@calyptus.net)

---

**Codes : ISIN : FR0000037640 - BLOOMBERG : RGR FP - REUTER : ROUG.PA**  
Eurolist Compartiment C de NYSE-EURONEXT Paris  
[www.rougier.fr](http://www.rougier.fr)

## Annexe

### ROUGIER S.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7 063 146 euros  
Siège social : 155, avenue de La Rochelle – B.P. 8826 - 79028 NIORT CEDEX 09  
R.C.S. NIORT B 025.580.143

## **Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2010**

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2010.

### **1. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur**

Au 21 juin 2010, Rougier détenait 61.414 actions ordinaires représentant 4,42 % de son capital social.

### **2. Répartition par objectif des titres de capital détenus lors de la mise en œuvre du programme de rachat**

- a) 4.381 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI ;
- b) 14.648 actions ont été affectées à la réserve pour réalisation des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre à ce jour, et à la réserve de futurs plans d'attribution gratuite d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir ;
- c) 42.385 actions ont été affectées aux autres objectifs suivants : opérations de croissance externe, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, annulations.

### **3. Objectifs du programme de rachat**

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;  
ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ; ou

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou par attribution gratuite d'actions ; ou
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées ainsi que, le cas échéant, celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

#### **4. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions, caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, prix maximal unitaire d'achat et plafond total**

##### **4.1. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions**

La Société Rougier aura la faculté d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10 % de son capital, ce qui correspond à 138.993 actions à la date de l'Assemblée Générale.

##### **4.2. Caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés**

Les titres concernés par le programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la Société Rougier sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN : FR0000037640.

##### **4.3. Prix maximal unitaire d'achat et plafond total**

Le prix d'acquisition de ses propres actions par la Société Rougier, dans la mesure où le rachat a pour objet de satisfaire aux objectifs mentionnés au §3 ci-dessus, ne pourra pas excéder 60 euros par action.

Le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra pas dépasser 4.000.000 euros.

#### **5. Durée du programme**

Le programme de rachat pourra être mis en oeuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2010, soit au plus tard jusqu'au 17 décembre 2011.